

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 146

présenté par

M. Wulfranc, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE UNIQUE

I. – Substituer aux mots :

« garantit la préservation de l'environnement »

les mots :

« assure la préservation de son patrimoine naturel ».

II. – En conséquence, après le mot :

« biologique »,

insérer les mots :

« , de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de consolider la rédaction initiale de l'article unique du projet de loi constitutionnelle, le présent amendement vise à réécrire l'article pour lui substituer une rédaction plus précise, tenant en particulier compte des enjeux de préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des sols.